

**ARRETE portant désignation du
président de la Formation Spécialisée
en matière de Santé, de Sécurité et des
Conditions de Travail du Département
de la Nièvre**

N° D 2026-DRH-145

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE,

VU le code général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection du Président du Conseil Départemental et à l'élection des membres de la commission permanente ;

VU l'avis du Comité Technique du 14 avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 27 juin 2022 fixant à 8 le nombre de représentants titulaires de chaque collège du personnel et de l'administration en Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail

VU les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2022 et les résultats du scrutin ;

SUR proposition du Président du Conseil départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du Département de la Nièvre pour l'année 2026 est confiée à Madame Joëlle JULIEN, 7^{ème} vice-présidente en charge de l'administration générale, des ressources humaines et du dialogue social.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de Madame Joëlle JULIEN, Madame Michèle DARDANT assurera la présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **09 MARS 2026**

Publié le 09/03/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Le Président du conseil départemental,

Fabien BAZIN